

Le Conseil municipal est convoqué le 11 avril 2022 à 18 h 30 au ***Foyer Communal Maurice Fossat*** afin de pouvoir respecter les gestes barrière en vigueur (Dans le cadre des consignes spécifiques à l'urgence sanitaire).

La séance est publique.

Ordre du Jour :

- Budget Principal M14 : Approbation compte de Gestion, Compte administratif - Affectation de résultat - Vote du budget Primitif
 - Vote des taxes
 - Dossier de demande d'acquisition à l'amiable : Loi Barnier : Convention avec l'Établissement Public Foncier Occitanie, Demande de subvention auprès de l'État
 - Subvention aux Écoles
 - Convention avec le Département : servitude de réseaux
 - TLPE : De Cecco
 - Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE
 - Personnel territorial : création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à 12 h 00.
 - Règlement Jardins communaux
 - SMEG : convention de passage des réseaux
 - Voirie communale : convention de passage
 - Demande de subvention Duché d'Uzès
 - Diagnostic énergétique aux écoles
 - Motion contre la guerre en Ukraine
 - Décisions prises par délégation (le cas échéant)
 - Informations et Questions diverses
-

Présidence : Eric TORREILLES

Présents :

ASTIER Jean-Louis, BERBON Evelyne, CARRASCO Sylvie, DURAND Philippe FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, GILBERT Laetitia, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, PONTIER Alain, RAUCOULLES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe, TOUAHRI Zakia

Excusés : Martine BIGNOLLES – Eva BONNAURE - Cyrille FIRMIN –

Retard : Jean Louis ASTIER ; a pris part au vote à partir de la délibération n° D012-110422

Absent non excusé : /

Procuration : M. Cyrille FIRMIN a donné procuration à M. Alain PONTIER.

La séance est ouverte à 18h30

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : précision sur la délibération N°2021-033 du 13 avril 2021 relative à la vente de l'immeuble cadastrée section AL N°551.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laetitia GILBERT, élue la plus jeune de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler.
Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Délibération N° D007-110422
Approbation du Compte administratif 2021

Mr le Maire se retire ; sous la présidence de M. Philippe TALAGRAND, à l'appui du document adressé à l'ensemble des élus en même temps que la convocation, présente dans le détail le bilan financier de l'année écoulée.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, a approuvé par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

le compte administratif 2021 - M14 qui se résume ainsi qu'il suit :

Compte Administratif principal M14						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		626 681,04 €	129 016,95 €	- €	129 016,95 €	626 681,04 €
Opérations de l'exercice	609 909,87 €	766 456,21 €	452 782,75 €	385 455,00 €	1 062 692,62 €	1 151 911,21 €
TOTAUX	609 909,87 €	1 393 137,25 €	581 799,70 €	385 455,00 €	1 191 709,57 €	1 778 592,25 €
Résultats de clôture		783 227,38 €	- 196 344,70 €			586 882,68 €
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES		783 227,38 €	- 196 344,70 €			586 882,68 €
RESULTATS DEFINITIFS						586 882,68 €

Section de fonctionnement :

Excédents reportés	629 681.04	€
Recettes de fonctionnement :	766 456.21	€
Dépenses de fonctionnement :	609 909.87	€
Excédent de fonctionnement :	783 227.38	€

Section d'investissement :		
Solde reporté	- 129 016.95	€
Recettes d'investissement	385 455.00	€
Dépenses d'investissement :	452 782.75	€
Déficit d'investissement :	- 196 344.70	€

Le résultat net pour l'année 2021 sera donc de 586 882.68 €

Après le vote, M le Maire est invité à rejoindre l'assemblée. Il indique que le résultat de l'année 2021 est en légère baisse malgré une gestion stricte du budget municipal. Il tient à remercier l'ensemble de l'équipe municipale (élus et agents) pour leur travail et leur implication tout au long de l'année malgré les circonstances particulières que nous traversons depuis plus de deux ans.

Délibération N° D008-110422
Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion M14 2021 de M. le Receveur Municipal, reprenant les résultats identiques au Compte administratif 2021, est approuvé par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Délibération N° D009-110422
Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu le compte administratif 2021

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de **586 882.68 €**
 - un déficit d'investissement de **- 196 344.70 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **586 882.68 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté**
- **196 344.70 € à l'article 1068, recettes d'investissement, afin de couvrir le déficit d'investissement**

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Délibération N° D010-110422
Budget Primitif 2022

M. Philippe Talagrand et M. le Maire, présentent, à l'appui du document adressé à l'ensemble des élus, le détail du budget prévisionnel pour l'année 2022.

L'ensemble des projets, petits et grands, sont évoqués et détaillés.

M. le Maire remercie les services techniques pour leur implication et leur savoir-faire qui permettent de réaliser des économies conséquentes.

Le Conseil municipal après avoir débattu, par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Adopte le budget primitif 2022 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 292 639.47	€
Recettes de fonctionnement :	1 292 639.47	€
Dépenses d'investissement :	1 138 444.70	€
Recette d'investissement :	1 138 444.70	€

Délibération N°D011-110422
Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La revalorisation des bases d'imposition décidée par les services de l'Etat,
- La conjoncture difficile rencontrée par nos concitoyens depuis plus de deux ans, et la hausse importante des prix qui en découle, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des dites taxes pour l'année 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- décide de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.29 %.

Délibération N° D012-110422

Dossier de demande d'acquisition à l'amiable : Loi Barnier : Convention avec l'Établissement Public Foncier Occitanie, Demande de subvention auprès de l'État

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant les inondations du 19 septembre 2020 qui ont généré des dégâts importants sur le bassin versant du Gardon d'Anduze ;

Considérant la demande des propriétaires des biens situés sur la commune de Lézan ;

Considérant que dans le cadre du FPRNM, un financement peut permettre l'acquisition amiable de bien exposés à des risques naturels dont la situation les rend éligibles à la procédure dite " Bachelot " ;

Considérant qu'une procédure, encadrée par l'article L2241-1 et suivant du CGCT et par application du décret n°2018-514 du 25/06/2018 relatif aux subventions accordées au titre du FPRNM et l'article L561-3 du code de l'Environnement est nécessaire pour la présentation des dossiers de demandes de financement ;

Considérant que cette délibération n'a, au terme de la procédure, pas de conséquence financière, les investissements étant intégralement remboursés par l'Etat via le FPRNM ;

Considérant l'obligation dans la procédure d'intégrer une délibération de la collectivité autorisant les acquisitions amiables envisagées ;

Considérant que le bien ne sera acquis que sous la condition que l'acquisition, le montant des travaux de démolition et les frais notariés soient remboursés à 100 % par le FPRNM ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Le Conseil, par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

APPROUVE

L'engagement de la procédure d'acquisition amiable des propriétés de la **SARL Isacris (Mme Spanu et M. Fernandez)** sise 750, route des Cévennes, section AB n° 46 à 48, 50 à 53, 256, 261 et 284 et de **l'indivision Martinerie** sise 751, route des Cévennes, section AB n° 262, 263 et 285, exposées au risque d'inondation pour démolition et après analyse de l'éligibilité et accord de financement par le FPRNM à 100 % des montants engagés.

DÉCIDE

de solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Les montants subventionnables prévisionnels sont les suivants :

Objet	Montant
- Indemnisation du bien Spanu/Fernandez (SARL Isacris)	750 000,00 €
- Frais de notaire acquisition bien Spanu/Fernandez (SARL Isacris)	11 250,00 €
- Indemnisation de l'indivision Martinerie	400 000,00 €
- Frais de notaire acquisition de l'indivision Martinerie	6 000,00 €
- Diagnostics amiante, plomb, termites	2 750,00 €
- Sécurisation du site	10 000,00 €
Total	1 180 000,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° D013-110422

Subvention exceptionnelle à l'association OCCE pour l'aide au financement d'une classe de découverte

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Mme la Directrice de l'école pour l'octroi d'une subvention en vue de contribuer au financement d'une classe de découverte d'une classe.

Le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école (par l'intermédiaire de l'OCCE) de 1000 euros pour le financement d'une classe de découverte.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Donne son accord pour l'octroi de cette subvention d'un montant de 1000 euros à l'OCCE afin d'aider au financement d'une classe de découverte.

Délibération n°D014-110422

Conseil départemental : convention de création de servitude de réseau sur une parcelle privée du Département du Gard

Le maire expose aux membres présents que les travaux de réalisation du tronçon de la voie verte Cardet/Lézan a une date non connue à ce jour.

La commune est propriétaire d'une parcelle située au nord de la voie verte. Il s'agit de la parcelle cadastrée AD 2127. Cette parcelle n'est pas raccordée aux réseaux eau potable et assainissement. Il précise également que lorsque la voie verte sera réalisée il ne sera plus possible de réaliser une tranchée pour la raccorder aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil départemental propriétaire de la parcelle AD 2130 autorise la commune de Lézan à poser des réseaux eau potable et d'aménagement en attentes en vue d'un aménagement futur non défini à ce jour.

Cette servitude établie perpétuellement doit faire l'objet d'une « convention de création de servitude de réseau sur une parcelle privée du département du Gard ».

Cette servitude est réalisée aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et accordée à l'EURO SYMBOLIQUE AVEC DISPENSE DE PAIEMENT.

En conséquence le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée à signer cette convention.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° D015-110422

Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le Conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune.

La société DE CECCO déclare une surface d'affichage de 24 m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune.

Le montant de la taxe au taux maximum est de 16.20 euros/m² pour 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer la TLPE due par la société DE CECCO à 388,80 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Délibération n°D016-110422
Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE

M. TALAGRAND informe le Conseil que pour l'année 2022 :

- sur la base des installations existantes au 31 décembre 2021 à savoir :

- Artère aérienne 6.017 km
- Artère en sous-sol 15.191 km
- Emprise au sol 0.36 m²

Les tarifs revalorisés pour 2022 sont les suivants :

- 42,64 € le km d'artères aériennes
- 56,85 € le km d'artères souterraines
- 28,43 € le m² d'emprise au sol

La RODP est calculée comme suit :

- | | | | |
|----------------------|--------------------|-----------|------------|
| • Artère aérienne | 6.017 km | x 56,85 € | = 342,06 € |
| • Artère en sous-sol | 15.191 km | x 42,64 € | = 647,71 € |
| • Emprise au sol | 0.36m ² | x 28,43 € | = 10,23 € |

Soit une redevance pour 2022 de 1000.04 €.

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée AL77 sur laquelle est posé le Shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique ») :

- Sur la base du bail civil signé entre France télécom/ORANGE et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m².

Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide de demander le versement de la RODP 2022 et le loyer pour l'occupation du terrain communal.

Délibération N° D017-110422

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (12 h)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
Vu la publicité réalisée sur le site du centre de gestion du Gard relative à la création de ce poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour satisfaire au besoin du service administratif que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 12 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs et inscription au budget.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente sont sans objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal adopte par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Monsieur le Maire est chargé :

- de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- de procéder au recrutement, d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Tableau des effectifs

Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Attaché Territorial	A	Administratif	Ind Brut 611	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut 448	TNC (28h)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut 356	TNC (28 h)
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	Administratif	Ind Brut 525	TNC (12h)
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Technique	Ind Brut 430	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 358	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 356	TNC (15h)

Agents non titulaires de droit public

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 356	TC (35h)
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 356	TC (35h)

Agents de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Smic Horaire	TC (30h)
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Smic Horaire	TC (30h)

**Délibération N° D018-110422
Règlement jardins communaux**

M. Philippe DURAND indique qu'il est nécessaire de reprendre l'article 6 des jardins communaux. En effet, des dépôts sauvages et autres dégradations sont à déplorer sur les parcelles. Il propose qu'un chèque de caution d'un montant de 300 euros soit demandé chaque année à chaque locataire.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Approuve cette modification et autorise M. le Maire à procéder à son application.

Délibération N° D019-110422
SMEG : convention de passage pour installation de réseau électrique

Le maire expose aux membres présents que des travaux de mise en discrétion de réseau électrique dans le secteur du foyer et de la Poste seront réalisés par le SMEG.
Ces travaux seront programmés en 2023.

Il sera nécessaire :

- De poser un câble aérien sous la génoise du bâtiment de La POSTE » cadastré AL 551,
- D'encasturer un coffret électrique dans le mur de clôture du foyer parcelle cadastrée 261.

Une convention de passage pour installations de réseau électrique est nécessaire.
En conséquence le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer cette convention.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

_

M. Durand est invité à sortir de l'assemblée et ne prend pas part ni au débat ni au vote de la délibération D020-110422.

_

Délibération N° D020-110422
Voirie communale : convention de passage

M. le Maire indique que lors de l'élargissement du Chemin de la pillarde et du recalibrage du ruisseau longeant le chemin, il a été omis de reconstruire le passage busé existant permettant l'accès à la parcelle cadastrée AK N°2038.

En entente avec le propriétaire de ladite parcelle il est nécessaire de remédier à cette situation. Pour cela la Commune prendra en charge les travaux de terrassement et le propriétaire prendra à sa charge la buse pour l'écoulement des eaux.

Le Conseil après avoir délibéré par

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Approuve ces travaux nécessaires à la bonne gestion du réseau pluvial de la commune.

Délibération N° D021-110422
Demande de subventions

✚ Demande du Duché d'Uzès

M. le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention du Duché d'Uzès.

Le Conseil après avoir délibéré par

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide de ne pas donner suite à cette demande.

✚ Demande de l'association l'alouette lézannaise :

M. le Maire demande à M. DURAND , Président de l'association l'alouette lézannaise de ne pas participer ni au débat ni au vote.

M. le Maire fait lecture d'un courrier de demande de subvention de l'association de Chasse l'alouette lézannaise. Le Président de l'association, expose dans sa lettre les difficultés financières rencontrées suite à la demande de paiement d'une taxe par les services de l'Etat. Cette taxe est relevée pour alimenter un fonds d'indemnisation auprès des agriculteurs sinistrés suite à des dégâts engendrés par les sangliers.

Bien que le Conseil soit conscient des problèmes qu'occasionnent le paiement de cette taxe par l'association, il décide par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

De ne pas octroyer de subvention, considérant que ce n'est pas aux communes de prendre en charge de telles dépenses,

D'autoriser le Maire à solliciter les élus locaux ainsi que l'Association des Maires de France et à travers eux les institutions, afin que cette taxe n'impacte pas les sociétés de chasse, les dégâts effectués par les sangliers concernant tous les concitoyens du territoire, et non les seuls chasseurs.

Délibération N°D022-110422
Diagnostic énergétique aux écoles

Philippe Talagrand rappelle au Conseil que par délibération N° 2021-066, un audit énergétique a été commandé pour le Foyer Communal.

L'audit énergétique doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en mains, le programme des interventions que nécessite le groupement scolaire pour améliorer sa performance énergétique

L'audit énergétique est un préalable :

- À un avant-projet,
- À une demande d'aide auprès des organismes financeurs,
- À la consultation d'entreprises pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique,
- À une mission d'ingénierie,
- À la mise en place d'une comptabilité énergétique.

L'audit énergétique permettra ainsi de fournir à la commune de Lézan des données utiles :

- Description du bâtiment : surface, bâti, équipements, intensité d'usage
- Les données associées à l'année de référence choisie (consommations d'énergie, données d'occupation)
- Programme de travaux.

Au vu de la montée des prix de l'énergie, il est urgent de procéder aux travaux qui s'avèreraient nécessaires en termes d'économie d'énergie aux écoles.

Aussi, il propose au Conseil de faire intervenir l'entreprise sur le bâtiment des écoles.

Un devis sera demandé à l'entreprise SERGIE. Ce bureau possède la qualification « OPQIBI » 1905 exigée par les organismes financeurs de ce type d'études.

Ce devis sera transmis au SMEG du GARD qui va en prendre 50% à sa charge sur la base d'un montant plafonné à 3700.00 € HT.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- Autorise M le Maire à solliciter une subvention auprès du SMEG pour le financement de cette étude à hauteur de 50 %, sur la base d'un montant plafonné à 3700.00 € HT.

- Autorise M le Maire à signer l'offre du Cabinet Sergie ainsi que toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier ;

Délibération N° D023-110422
Cession du bien cadastré section AL N°551

Comme évoqué lors de précédents conseils (délibération N°2021-033) , il devient nécessaire de procéder à la vente de divers dépendant du domaine privé de la Commune, afin de permettre le financement de projets d'envergure.

Pour cela, il est rappelé que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier pour partie à usage d'habitation sis Place de l'Enclos et Rue du Porche figurant au cadastre section AL numéro 551 d'une contenance de 3 ares 31 centiares.

Cet ensemble immobilier est actuellement composé :

Au rez-de-chaussée :

- un local d'activité composé de six pièces actuellement utilisé pour les besoins de la bibliothèque municipale.
- un local commercial actuellement exploité par LA POSTE
- partie d'un appartement à usage d'habitation (composé d'une partie en rez-de-chaussée et d'une partie au premier étage),
- quatre caves,

Au premier étage :

- Deux appartements à usage d'habitation,
- partie d'un appartement à usage d'habitation (composé d'une partie en rez-de-chaussée et d'une partie au premier étage).

Au deuxième étage :

- Un appartement comprenant une pièce sous pente de toiture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre :

Un appartement situé au premier étage de l'immeuble, comprenant : entrée, salle d'eau, cuisine, salon et deux chambres d'une surface d'environ 75 mètres carrés, ainsi qu'une cave.

Un appartement situé au 1er étage de l'immeuble, comprenant : entrée, water-closet, dégagement, salle d'eau, salon et deux chambres d'une surface d'environ 56 m² ainsi qu'une cave.

Un appartement situé au 2ème et 3ème étage de l'immeuble, comprenant :

- Au deuxième étage : séjour-cuisine avec escalier intérieur permettant d'accéder au troisième étage, couloir, water-closet, salle d'eau.

- Au troisième étage : une pièce sous pente de toiture.

D'une superficie d'environ 60 m² ainsi qu'une cave.

Le tout moyennant le prix minimum net vendeur de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS (174.000,00 €) fixé en conformité avec les avis de valeur portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Et sous les charges et conditions habituelles en pareille matière,

Au profit de Monsieur Loric DANIEL et Madame Laura REBOUL, demeurant ensemble à BAGARD (Gard) 195 chemin de la Savine, ou de toute autre personne physique ou morale qu'ils souhaiteraient se substituer.

Compte tenu du fait que les locaux situés en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sont affectés à diverses activités de service public, il y aura lieu au préalable :

- d'établir un état descriptif de division volumétrique de l'ensemble immobilier afin de dissocier les locaux affectés aux activités de services publics d'une part et les locaux à usage d'habitation et leurs annexes d'autre part,
- puis d'établir un état descriptif de division – règlement de copropriété ayant pour assiette foncière le lot volume regroupant les locaux à usage d'habitation et leurs annexes en vue de leur vente.

La Conseil, après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	Abstention

Autorise Monsieur le Maire à :

- faire établir par tout géomètre et expert immobilier l'état descriptif de division volumétrique, l'état descriptif de division – règlement de copropriété ainsi que tous les diagnostics obligatoires en pareille matière,
- à signer tout acte authentique, plans et pièces nécessaires à l'établissement de l'état descriptif de division volumétrique et l'état descriptif de division – règlement de copropriété,
- à signer tout acte authentique, plans et pièces nécessaires à la régularisation de la vente portant sur les biens ci-dessus désignés et sous les prix, charges et conditions susvisés.

Motion N° M01-110422
Motion de soutien au peuple ukrainien

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit

des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, le Conseil municipal de Lézan :

- ✚ Soutient la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie, et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;
- ✚ Réclame des sanctions internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;
- ✚ Encourage le Président de la République à poursuivre les efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN ;
- ✚ S'engage à favoriser l'accueil en France d'éventuels réfugiés ukrainiens.

Informations

Remerciements : M. le Maire fait part au conseil des remerciements de la famille WEISS pour le soutien de la municipalité face au deuil qui les a frappés.

Conseil Municipal des Jeunes : Sylvie CARRASCO revient sur la Journée du Sport qui s'est déroulée le Mercredi 6 avril dans le cadre du label Terre de Jeux 2024. Cette manifestation organisée en collaboration avec le Centre de Loisirs léz'enfantillages a rencontré un vif succès. Les enfants ont pu s'exercer à plusieurs activités sportives : Judo, Skate , courses, volley, tennis, basket, zumba... Elle tient à remercier tous les participants ainsi que les organisateurs.

Questions Diverses

La séance est levée à 20h26.

***Signatures des membres présents à la séance du 11/04/2022
Ayant participé au vote des délibérations N°D007-110422 à D023-110422***

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

BIGNOLLES Martine
Absente excusée

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva
Absente excusée

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FESQUET Clément

FIRMIN Cyrille
Absent excusé
Procuration à M. PONTIER

FRAISSE Bruno

GILBERT Laetitia

LEVAILLANT Jean-Pierre

MANOEL Stéphane

PAILHES Nelly

PONTIER Alain

RAUCOULES Cécile

ROBLIN Christine

TALAGRAND Philippe

TOUAHRI Zakia

Délibérations prises dans la séance du 11/04/2022

D007	110422	Approbation du compte administratif 2021
D008	110422	Approbation du compte de gestion
D009	110422	Affectation du résultat 2021
D010	110422	Budget primitif 2022
D011	110422	Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022
D012	110422	Dossier de demande d'acquisition à l'amiable : loi Barnier : convention avec l'Établissement Public Foncier Occitanie, demande de subvention auprès de l'État
D013	110422	Subvention exceptionnelle à l'association OCCE pour l'aide au financement d'une classe de découverte
D014	110422	Conseil Départemental : convention de servitude de réseau sur une parcelle privée du Département du Gard
D015	110422	Taxe sur la publicité extérieure (TLPE)
D016	110422	Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par Orange
D017	110422	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (12h)
D018	110422	Règlement des jardins communaux
D019	110422	SMEG : convention de passage pour installation du réseau électrique
D020	110422	Voirie communale : convention de passage
D021	110422	Demande subvention du Duché d'Uzès et Alouette lézannaise
D022	110422	Diagnostic énergétique aux école
D023	110422	Cession du bien cadastré section AL n°551

Motion dans la séance du 11/04/2022

M01	110422	Motion de soutien au peuple ukrainien
-----	--------	---------------------------------------